



Préavis pendant les 6mois du préavis du bailleur

Par **quelu 64**, le **06/02/2010** à **00:44**

Bonjour, mon bailleur m'a posé son préavis de 6 mois, j'ai cherché de mon côté mes droits et trouvé ce texte de loi, mais je n'ai pas trouvé, si je devais faire un préavis si je partais avant la date butoir

art 15I al 3 de la Loi de 1989 : "Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur

merci pour vos réponses
ps: désolé pour l'orthographe

Par **Marion2**, le **06/02/2010** à **01:08**

Bonsoir,
Est-ce que votre propriétaire vous a bien envoyé un préavis en courrier recommandé AR de six mois [fluo]AVANT[/fluo]le terme de votre bail ?

Si c'était bien le cas, quel motif vous a-t-il donné :

Vente de votre logement (dans ce cas il devait vous faire une proposition au cas où vous

souhaiteriez l'acheter)

Ou s'il souhaitait reprendre ce logement pour y habiter ou pour y loger une personne de sa famille ?

Etes-vous à jour du règlement de vos loyers ?

Il faut nous indiquer le motif de ce préavis pour que nous puissions vous aider dans vos démarches.

Nou attendons votre réponse.

Cordialement.

Par **quelu 64**, le **06/02/2010** à **09:45**

bonjour , oui mon popriétaire m'as envoyé 6mois avant le terme du bail en courrier recommandé AR , pour motif , (la requérante entend vendre ledit appartement) , j'ai bien eu une proposition de vente , nos loyer son a jour , ainsi que les charge , tout les papier on été bien fais de sa pars . Nous de votre coté , nous lui avons envoyé une lettre recommandé AR pour lui dire que nous sommes pas interressé par l'achat de l'appartement et que nous le quittons 3 mois et demi avant le terme du bail , il nous dit que c'est pas possible , que nous devons lui envoyé un préavis 3mois avant .

Et s'est là que l'on comprend pas ,s'est lui qui nous dit , (qu'a cette date (terme du bail) , au plus tard , vous devrez avoir quitté les lieux loués) , pourquoi alors faire un préavis ? , s'est lui qui nous donne ce congé .

merci de votre réponse

Par **Marion2**, le **06/02/2010** à **12:17**

Bonjour,

Si vous souhaitez partir avant, effectivement, vous devez donner un préavis de 3 mois par courrier recommandé AR. Vous n'êtes pas tenu d'attendre le terme du bail.

Bonne journée.

Par **quelu 64**, le **10/02/2010** à **18:54**

Attention , mauvaise réponse , marion 2 ce trompe , je me suis renseigne au prés d'une association de défence de consommateur reconnue nationalement et il est dire (Si le congé a été décidé par le bailleur , vous pouvez , pendant le délai de préavis , partir à tout moment , sans avoir à donner votre congé , puisque le propriétaire s'en est déjà chargé. Vous n'aurez à payer le loyer et les charges que pour la période où vous avez réellement les lieux.

Autrement dit , le bailleur qui vous donne congé ne peut pas vous obligé à reste jusqu'a la fin

du préavis.

N'oublier pas de fixer avec avec le bailleur la date d'établissement de l'état des lieux de sortie)

Un guide est édité par cette association pas cher , moins de 10€

je tiens aussi a remercié marion 2 pour sa solisitude , même si il y a erreur ,l'erreur est humaine et Experatoo est un bon site qui ma rendu plus d'une fois service.